

Décision de préemption n° 2016/19

Extrait

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes (EPF) ;

Vu la convention cadre N°CC 16 – 14 – 003 entre la ville de Cognac et l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes signée le 1 août 2014 ;

Vu la convention projet N°CCP 16 – 14 – 004 « Chais Monnet et Rues piétonnes » relative à la convention cadre N°CC 16-14-003 entre la Ville de Cognac et l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes signée le 1 août 2014 ;

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 08 décembre 2016, adressée par l'office notarial Maître Jean NAU, situé 8, place des dames – BP 30117 – 16 104 COGNAC, portant sur le bien cadastré section AW numéro 796 (332m²), situé 44 rue Aristide Briand/25 rue du canton à Cognac, moyennant un prix de 125 000 euros;

Vu l'article 10 du décret N°2008-645 du 30 juin 2008 et la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs le 11 juin 2010 de la préfecture de Région, autorisant le conseil d'administration à déléguer au directeur général l'exercice du droit de préemption ;

DECIDE :

Article 1 :

Le droit de préemption est exercé pour le bien cadastré section AW numéro 796 (332 m²), sis, 44 rue Aristide Briand/25 rue du Canton, à Cognac (16) au prix de 125 000 euros (cent vingt-cinq mille euros).

A Poitiers, Le

Le Directeur Général

Philippe GRALL

Affiché le **26 FEV. 2016** - Retiré le **29 AVR. 2016**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification

L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'établissement.